

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 46 QUATER B

N° 441

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 46 QUATER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, par cohérence avec la position de notre Assemblée en première lecture, de supprimer cet article introduit au Sénat qui, s'il porte sur un sujet important, présente d'importants risques juridiques, notamment constitutionnels et européens.